



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

COMMUNE DE BIOT

Projet d'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes

Demandeur : le Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Biot à une enquête publique unique :

- préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale requise au titre des dispositions des articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet d'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes à Biot.
- préalable à la déclaration d'intérêt général de l'opération précitée, pour la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages.

Le projet présenté par le Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin consiste à restaurer la section d'écoulement aval du vallon des Clausonnes jusqu'à la Brague, sur le territoire de la commune de Biot.

L'opération vise à reconstituer le transit du vallon des Clausonnes entre son extrémité actuelle et la Brague. Elle a pour objet, de l'amont à l'aval, de réaliser un ouvrage d'entonnement, un ouvrage cadre sous la voirie communale, un ouvrage de rejet incluant un ouvrage de dissipation d'énergie et reprendre des enrochements de berge existants sur la Brague.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en mairie de Biot - Services techniques municipaux - 700 avenue du Jeu de la Baume - 06410 :

du mardi 12 novembre au vendredi 29 novembre 2019 inclus soit 18 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie - Services techniques municipaux - 700 avenue du Jeu de la Baume - 06410, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/autorisations_au_titre_de_la_Loi_sur_l'eau

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Biot - Services techniques municipaux - 700 avenue du Jeu de la Baume - 06410, aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Biot - Services techniques municipaux - 700 avenue du Jeu de la Baume - 06410 et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 29 novembre 2019 à 16h30.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-vallondesclausonnes@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/autorisations_au_titre_de_la_Loi_sur_l'eau

M. Jacques LAVILLETTE, Directeur de la sûreté, Officier de police en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Biot - Services techniques municipaux - 700 avenue du Jeu de la Baume - 06410, les :

- mardi 12 novembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- mercredi 20 novembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- vendredi 29 novembre 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Biot ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquetes_publicques/autorisations_au_titre_de_la_Loi_sur_l'eau).
- la mairie de Biot : <http://www.biot.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

Les informations relatives aux dossiers mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de ses services : 147, boulevard du Mercantour - CADAM - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3 dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale du projet d'aménagement de la partie terminale du vallon des Clausonnes sur le territoire de la commune de Biot et l'arrêté portant déclaration d'intérêt général de l'opération précitée pour la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages

Fait à Nice, le 12 septembre 2019
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI